



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2024

Date de convocation : 03 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/67 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 03/07/2024

Membres présents (52 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : NOIRMAIN Augustine

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (14) : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

Secrétaire de séance : LEONARD Julien

2024/

Délibération 2024/67 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 03/07/2024

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la séance précédente.

M. Julien LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024 est validé.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Annexe(s) - [Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 03 juillet 2024](#)

<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2024 Publication le 17/10/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	---



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 03 juillet 2024

Date de convocation : 25 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri (jusqu'à la délibération 2024/57), DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés : BASQUIN Alexandre, FORRIERES Daniel, QUEVREUX Patrice, DUDANT Pierre-Henri (à compter de la délibération 2024/58), SOUPLY Paul (à compter de la délibération 2024/58)

Membres absents : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration : SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri (jusqu'à la délibération 2024/57), BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à RICHOMME Liliane, BONIFACE Patrice à JUMEAUX Stéphane, BASQUIN Etienne à RICHARD Jérémy, DAVOINE Matthieu à CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ordre du jour :

- Question n°2024/1 - Délibération 2024/50 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15/04/2024
- Question n°2024/2 - Délibération 2024/51 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
- Question n°2024/3 - Délibération 2024/52 portant modification de la délibération n°2024/28 portant acquisition de la gare routière de Caudry propriété de RATP DEV
- Question n°2024/4 - Délibération 2024/53 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2024/01
- Question n°2024/5 - Délibération 2024/54 portant actualisation du représentant de la CA2C au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis
- Question n°2024/6 - Délibération 2024/55 portant évolution des taux de fiscalité pour l'exercice 2024 annule et remplace délibération 2024/037
- Question n°2024/7 - Délibération 2024/56 portant attribution des fonds de concours 2024/03
- Question n°2024/8 - Délibération 2024/57 portant attribution des subventions et cotisations 2024/02
- Question n°2024/9 - Délibération 2024/58 portant exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2025
- Question n°2024/10 - Délibération 2024/59 portant admission des non-valeurs et effacement de dette 61918/2024/01
- Question n°2024/11 - Délibération 2024/60 portant avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens de la structure d'accueil itinérante Ribambelle
- Question n°2024/12 - Délibération 2024/61 portant adoption de la feuille de route du numérique de la CA2C
- Question n°2024/13 - Délibération 2024/62 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2023 de la Régie intercommunale des Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt
- Question n°2024/14 - Délibération 2024/63 portant présentation du rapport annuel 2023 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2024/15 - Délibération 2024/64 portant modification du contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2024/16 - Délibération 2024/65 portant adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
- Question n°2024/17 - Délibération 2024/66 portant avis du Comité Social Territorial sur le Rapport social unique 2023
- Question n°2024/18 - Points divers

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h07.

Il remercie M. OLIVIER – Maire de Bertry, de recevoir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. OLIVIER qui accueille les élus et présente sa commune. Les élus échangent sur les élections sénatoriales puis un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Question n°2024/1 - Délibération 2024/50 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15/04/2024
Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la séance précédente.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 est validé.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Annexe(s) - [Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 15 avril 2024](#)

Question n°2024/2 - Délibération 2024/51 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Décision n°2024/14 - Modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteurs : MM. Fabrice BACCOUT et Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par décision n°2023/25, le Président a attribué les deux lots du marché public mentionné en objet à la société CRM.

Le cahier des clauses particulières prévoyait la réalisation d'un métré définitif afin de fixer définitivement les prix des deux lots.

Le montant initial du marché public était évalué à 259 099,24 € HT sous réserve de vérifier et fixer définitivement les quantités avec le titulaire du marché public. Après contrôle sur pièce et sur place, les

quantités indiquées ci-dessus ont été réévaluées comme initialement prévu par l'article 3-5 du cahier des clauses particulières.

Le montant définitif du lot n°1 du marché public est fixé à hauteur de 233 112,04 € HT.

Le montant définitif du lot n°2 est fixé à 51 968,34 € HT comme initialement prévu.

Le montant global du marché public est modifié comme suit :

- Montant global initial du marché public : Lot n°1 - 207 130,90 € HT et Lot n°2 – 51 968,34 € HT soit 259 099,24 € HT.
- Montant global modifié du marché public : Lot n°1 - 233 112,04 € HT et Lot n°2 – 51 968,34 € HT soit 285 080,38 € HT, soit une augmentation de 25 981,14 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a perçu une indemnisation de 102 271,85 € dans le cadre de la décennale de la société ETANDEX.

Le Président a décidé d'approuver et signer l'avenant n°01 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décision N°2024/15 - Placement de fonds sur un compte à court terme
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
 - Des indemnités d'assurance ;
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Le Président a décidé :

- **De procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 253 000 € ;**
- **De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3,75% et au taux actuariel de 3,86% ;**
- **De fixer la durée du placement à 3 mois renouvelables, à compter du 29 mai 2024. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.**

Décision n°2024/16 - Attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

**Rapporteurs : M. Fabrice BACCOUT et Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La présente consultation a pour objet la gestion des hébergements et des animations de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le titulaire aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnants – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition :

- Du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat ;
- De l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, ou indistinctement l'Office du Tourisme du Cambrésis (OT), qui assurera les permanences touristiques pour informer et orienter les visiteurs.

Le Président a décidé :

- **D'attribuer le marché public objet de la présente décision à la SCIC Vacances Plurielles ;**
- **De signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.**

Décision n°2024/17 - Attribution du marché subséquent n°01 de travaux de voiries pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis – Zone d'activité de la vallée d'Hérie à Caudry (59540)

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents passé en procédure adaptée de travaux de voiries pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, le présent marché subséquent a pour objet la réfection et l'aménagement des trottoirs d'une partie de la Rue de Wedel situé à Caudry (59540) (du rond-point sur la D115A au numéro 29).

Les travaux débuteront à compter de septembre 2024.

Les offres étaient à fournir avant le 15 mai 2024, 12h00 par les trois soumissionnaires retenus préalablement à savoir : DESCAMPS TP, LORBAN TP et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 juin 2024 à 09h30 et a transmis à Monsieur le Président les notes obtenues par les offres déposées, ainsi que leur classement :

- 1^{er} rang : DESCAMPS TP a obtenu 98,42 points pour une offre à 623 435,20 € HT ;
- 2nd rang : LORBAN TP a obtenu 90,52 points pour une offre à 654 188,00 € HT ;
- 3^e rang : JEAN LEFEBVRE a obtenu 85,88 points pour une offre à 794 657,42 € HT.

Le Président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé :

- **D'attribuer le marché subséquent objet de la présente décision à DESCAMPS TP ;**
- **De signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.**

Décision n°2024/18 - Attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures d'un tracteur agricole pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un tracteur agricole avec reprise du véhicule actuel, le titulaire réalisera les entretiens préventifs et curatifs du nouveau tracteur toute la durée du marché public.

L'acheteur souhaite que les candidats proposent un prix de reprise pour le tracteur marque DEUTZ-FAHR, modèle AGROTRON 150, mis en circulation depuis 2007, acquisition en 2018 à 5 500 heures, boîte de vitesse hors-service et à minima la remise de l'offre de base suivante :

- Offre de base (OB) : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance \pm à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, neuf et mise en fonctionnement au 24 juin 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT ;

Les candidats sont autorisés à présenter uniquement les deux variantes suivantes :

- Variante autorisée n°1 : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance \pm à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, ayant fonctionné au maximum 3000 heures, garantie 1 an minimum, et mise en fonctionnement au 24 juin 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT ;
- Variante autorisée n°2 : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance \pm à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, ayant fonctionné au maximum 5000 heures, garantie 1 an minimum, et mise en fonctionnement au 24 juin 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT.

Le titulaire s'engage à livrer le tracteur avant le 24 juin 2024. Le marché public objet de la présente décision ne pourra aller au-delà du 23 juin 2029.

Les candidatures et les offres étaient à déposer avant le 07 juin 2024, 12h00.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 juin 2024 à 09h30 et a transmis à Monsieur le Président les notes obtenues par les offres déposées, ainsi que leur classement :

- 1^{er} rang : NORD AGRI a obtenu 77,35 points pour son offre de base à 97,000 € HT (achat et reprise) pour un tracteur neuf DEUTZ FAHR 6160 AGROTON ;
- 2nd rang : CASA SERVICE MACHINE a obtenu 64 points pour son offre en variante n°2 à 48 000 € HT (achat et reprise) pour un tracteur d'occasion de 4 800 heures ;
- 3^e rang : CASA SERVICE MACHINE a obtenu 60,75 points pour son offre de base à 120 000 € HT (achat et reprise) pour un tracteur neuf CLAAS ARION 610 HEXASHIFT ;
- 4^e rang : CASA SERVICE MACHINE a obtenu 48,74 points pour son offre en variante n°2 à 113 000 € HT (achat et reprise) pour un tracteur d'occasion de 1 500 heures.

Le Président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé :

- **D'attribuer le marché public objet de la présente décision à la société NORD AGRI ;**
- **De signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.**

Décision n°2024/14 - Modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par décision n°2023/25, le Président a attribué les deux lots du marché public mentionné en objet à la société CRM.

Conformément à l'article R2191-4, l'acheteur peut prévoir le versement d'une avance dans les cas où elle n'est pas obligatoire.

L'acheteur et le titulaire s'accordent sur le versement d'une avance à hauteur de 10%, celle-ci sera versée dès signature de l'avenant objet de la présente décision.

Pour faire suite à l'avenant n°1, il est précisé que le titulaire débutera les travaux dès le 12 août 2024 et les achèvera au plus tard le 20 septembre 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis décide d'approuver et signer l'avenant n°02 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décisions n°2024/19 à 2024/23 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel
Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry
Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Par Délibération en date du 14 décembre 2023, Monsieur le Président a saisi le Tribunal administratif, pour non-paiement des redevances d'occupation et des consommations d'eau et d'électricité par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry.

Par décision en date du 12 juin 2024, le tribunal a statué sur les demandes de référé en ordonnant aux occupants de l'aire d'accueil de Caudry de :

- Libérer tout emplacement qu'ils occupent sur l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Caudry dans un délai de quinze jours, sous astreinte de 50 euros par jour de retard.
- Verser à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis une somme de 200 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que certains occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Il a été convenu que :

- Les occupants s'engagent à un versement immédiat des créances du 01/01/2023 au 24/06/2024 ;
- Les occupants s'engagent à solder leurs créances ultérieures sous 30 jours ;
- En contrepartie de cet accord et sous réserve de sa parfaite exécution, la CA2C renonce à la mise en exécution de la décision de justice susvisé.

Décision 2024/19 d'approuver le projet de protocole transactionnel, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 1 (versement immédiat des créances de 2 258.05€).

Décision 2024/20 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 5 (versement immédiat des créances de 2 478.97 €).

Décision 2024/21 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 11 (versement immédiat des créances de 2 965.68 €).

Décision 2024/22 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 14 (versement immédiat des créances de 2 974.51 €).

Décision 2024/23 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 15 (versement immédiat des créances de 2 008.84 €).

M. DUDANT précise que 2 procédures sont en cours :

- Fermeture pour travaux

- Expulsion pour non-règlement des factures.

Des devis sont en cours avec Enedis pour la pose de compteurs individuels.

Arrêté 2024/5 portant autorisation de stationnement de taxi

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT

Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016, modifiant l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010,

Vu l'arrêté municipal n°235 bis en date du 22/04/2009, portant autorisant de stationnement taxi, portant le numéro 2 sur le territoire de la commune de Le Cateau Cambrésis,

Vu l'utilisation pleine et effective de cette autorisation pendant une durée de 15 ans, dans un premier temps en exploitation directe jusqu'au 22/09/2014 puis sous contrat de location gérance depuis et jusqu'à ce jour,

Vu le contrat de location gérance au profit de Monsieur Jérémy JOUNIAUX, exploitant la dites ADS depuis le 07/09/2020,

Vu l'acte de cession, rédigé et signé sous seing privé, de l'ADS n°2 évoquée au profit de son exploitant actuel : Monsieur Jeremy JOUNIAUX, en date du 15/05/2024,

Vu l'antériorité de l'exploitation par l'acquéreur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°2 de la Commune de Le Cateau Cambrésis est attribuée à Monsieur Jérémy JOUNIAUX, résidant 8 rue des verreries, 59610 Fourmies et est donc autorisé à mettre en service un véhicule immatriculé EB-644-RT à usage de taxi.

Article 2 : Cette autorisation, de catégorie B, avait précédemment été exploitée de manière pleine et effective pendant une durée excédant 15 ans et disposait donc de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre onéreux et aura donc la faculté d'être cédée à titre onéreux après une période d'exploitation pleine et effective de 5 ans.

Article 4 : Monsieur le Président de la CA2C est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai et à Monsieur le Préfet du Nord.

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des actes administratifs suivants :

N°	Objet	Télétransmission
2024/14	Décision N°2024/14 - Modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la CA2C	26/04/2024
2024/15	Décision N°2024/15 - Placement de fonds sur un compte à court terme	24/05/2024
2024/16	Décision N°2024/16 - Attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la gestion de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	30/05/2024
2024/17	Décision N°2024/17 - Attribution du marché subséquent n°01 de travaux de voiries pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis – Zone d'activité de la vallée d'Hérie à Caudry (59540)	14/06/2024
2024/18	Décision N°2024/18 - Attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures d'un tracteur agricole pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	14/06/2024
2024/19	Décision N°2024/19 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 1	25/06/2024
2024/20	Décision N°2024/20 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 5	25/06/2024
2024/21	Décision N°2024/ 21 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 11	25/06/2024
2024/22	Décision N°2024/22 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 14	25/06/2024
2024/23	Décision N°2024/23 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 15	25/06/2024
2024/24	Décision N°2024/24 - Modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	02/07/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Question n°2024/3 - Délibération 2024/52 portant modification de la délibération n°2024/28 portant acquisition de la gare routière de Caudry propriété de RATP DEV
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Dans le cadre de l'acquisition de la gare routière de Caudry, propriété de RATP DEV, les futurs acquéreurs ont souhaité délimiter les parcelles pour correspondre aux surfaces en cours d'acquisition.

La Commune de Caudry va acquérir la parcelle nouvellement référencée AI n°580 comprenant les deux ateliers estimée à 983 m² par le géomètre.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis acquerra le reste de l'ensemble des parcelles référencées AI n°581 (anciennement 466), 476, 362, 363, 233 et 555 détenues par RATP DEV constituant la gare routière pour une superficie de 8 622 m².

La RATP DEV ayant fixé le montant de la vente à 330 000 € soit 34,3571€ du m², les prix d'acquisitions sont fixés à 33 773€ pour la Commune de Caudry et 296 227€ pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L1211-1 et suivants et L1212-2 et L1212-3,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De prendre en compte le nouveau découpage des parcelles et leur superficie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à consulter l'autorité compétente de l'État préalablement aux acquisitions immobilières pour les parcelles référencées AI n°581 (anciennement 466), 476, 362, 363, 233 et 555 détenues par RATP DEV constituant la gare routière pour une superficie de 8 622 m² ;**
- **D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées à hauteur de 296 227€ hors frais notariés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment désigné à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus.**

La suite du projet consistera avec l'aide d'un cabinet d'étude à définir un projet intégrant une intermodalité notamment cyclable et électrique.

Question n°2024/4 - Délibération 2024/53 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2024/01
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçues entre le 1^{er} juin et le 24 juin 2024 inclus, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2024/001	CARTEGNIÉ	Maxence	28/07/2005	Fontaine-au-Pire	Innov Permis - Caudry	06/06/2024
2024/002	TABARY	Louise	05/03/2004	Saint-Souplet	Gotrand - Caudry	05/06/2024
2024/003	GAYET	Clément	21/11/2006	Neuvilly	Innov Permis - Caudry	17/06/2024
2024/004	GUERLAIN	Oriane	04/10/2005	Caudry	Innov Permis - Caudry	13/06/2024
2024/005	DELVAL	Alexis	22/09/2004	Busigny	Autoécole de l'Escaut – Villers-Outréaux	20/06/2024
2024/006	LAURENT	Dorine	19/10/2005	Le Cateau-Cambrésis	Lign'2 Conduite - Le Cateau	06/06/2024
2024/007	LAMOURET	Nathan	06/11/2006	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny en cis	20/06/2024

2024/008	CATHELAIN	Camille	23/02/2006	Caudry	Autoécole Gontrand - Caudry	08/07/2024
2024/009	MASCLET	Enzo	01/06/2006	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny en cis	19/06/2024
2024/010	LECOUF	Maely	03/01/2006	Malincourt	Autoécole de l'Escaut – Villers-Outréaux	10/07/2024
2024/011	CLAISE	Cloe	05/02/2004	Beauvois-en-Cambrésis	Innov Permis - Caudry	01/07/2024
2024/012	BASQUIN	Anouck	12/09/2006	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny en cis	19/06/2024

Le service instructeur a refusé quatre dossiers pour les motifs suivants :

- Deux dossiers inscrits dans des auto-écoles hors CA2C ;
- Un dossier où le permis avait été obtenu avant l'entrée en vigueur du dispositif ;
- Un dossier où le demandeur avait plus de vingt-cinq ans.

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu l'ensemble des demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 1^{er} juin et le 24 juin 2024 inclus,

Considérant l'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2024 de 300 000 €,

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;
- avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;
- avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;
- être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréées par la Préfecture de Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à hauteur de 300 € à l'ensemble des douze demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que l'enveloppe budgétaire restante est de 296 400 €.**

Il paraît nécessaire de communiquer sur le dispositif dans les communes.

A la demande de M. MELI, un document de communication réalisé par la CA2C sera transmis aux mairies pour publication sur site internet et affichage.

Question n°2024/5 - Délibération 2024/54 portant actualisation du représentant de la CA2C au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis

**Rapporteur : M. Michel HENNEQUART
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX**

Par délibération 2021/4 du 18 février 2021, le Conseil communautaire procédait à la désignation de M. Jacques OLIVIER pour représenter la CA2C au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis.

M. Jacques OLIVIER ne souhaitant plus assumer cette représentation, il convient de désigner son remplaçant.

En raison de sa délégation au développement économique, M. Frédéric BRICOUT – Vice-Président, se porte volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts d'Initiative Cambrésis,

Vu la délibération 2024/1 relative à la désignation d'un représentant de la CA2C à Initiative Cambrésis,

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation de la CA2C au conseil d'administration d'Initiative Cambrésis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de M. Frédéric BRICOUT.

Question n°2024/6 - Délibération 2024/55 portant évolution des taux de fiscalité pour l'exercice 2024 annule et remplace délibération 2024/037

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités locales fassent connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux.

Considérant la présentation par la Vice-Présidente en charge des finances du rapport orientation budgétaire,

Considérant la tenue du débat orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3212-1, L3212-2 et suivants,

Vu l'article 1636 sexies du CGI, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide le maintien des taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 6,50 %**
- **Taxe sur le foncier : 12,62 %**
- **Taxe d'habitation résidence secondaire : 9,57%**
- **Cotisation foncière des entreprises : 28,70%**
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17,80 %**
- **De voter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 471 934.90 €.**

Annexe(s) - [Annexe 1259, 1259 TEOM](#)

Question n°2024/7 - Délibération 2024/56 portant attribution des fonds de concours 2024/03

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 V et L1111-6 III,

Vu la délibération n °202217 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°202309 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Montay	volet 1	Remplacement des fourneaux de la salle des fêtes	5 240,00 €	0,00 €	5 240,00 €	1 467,00 €
Troisvilles	volet 1	Rénovation monument aux morts	39 995,50 €	23 998,20 €	15 997,30 €	7 998,65 €
Haucourt	volet 1	Acquisition jeux sportifs	6 195,09 €	0,00 €	6 195,09 €	3 097,55 €
Bazuel	volet 1	Rénovation chemins	13 401,00 €	6 700,50 €	6 700,50 €	3 350,25 €
Maurois	volet 1	Travaux rénovation coin des mamans	23 733,00 €		23 733,00 €	10 964,65 €
						26 878,10 €
Rejet de Beaulieu	volet 2	Rénovation énergétique Ecole et garderie	272495,5	191368	81127,5	20 000,00
Troisvilles	volet 2	Remplacement des portes de la salle polyvalente	11 514,00 €	0,00 €	11 514,00 €	5 757,00 €
Maurois	volet 2	Remplacement porte école	12 482,24 €	0,00 €	12 482,24 €	6 241,12 €
Busigny	volet 2	menuiserie école + suppression des ilots de chaleur	118 890,00 €		118 890,00 €	20 000,00 €
Bertry	volet 2	Installation panneaux photovoltaïques	181 550,00 €	78 272,00 €	83 278,00 €	20 000,00 €
						71 998,12 €

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2024 à hauteur de 300 000 € sur le volet 1 et 200 000 € sur le volet 2 ;**
- **De préciser que la consommation de l'enveloppe s'élève dorénavant à 128 438.84 € sur volet 1 et 152 036.12 € sur volet 2.**

La question du « conflit d'intérêt » est soulevée lorsque évoqué dans le cadre du vote des fonds de concours par les élus des communes concernées par ledit fond de concours.

Selon l'Article L1111-6 du CGCT le conflit d'intérêt est écarté.

► Article L1111-6

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 217

I.- Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.- Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III.- Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ;

2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation.

Question n°2024/8 - Délibération 2024/57 portant attribution des subventions et cotisations 2024/02
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice 2024.

Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances propose :

Economie / Tourisme			
	2023	2024	evolution
Initiative Cambresis	38 739,60	38 619,60	-0,31% Cotisation
Agence d'attractivité	315 950,79	315 950,79	0,00% Cotisation
i nord	6 378,90	6 360,20	-0,29% Subvention
Territoire			
	2023	2024	
Pays du CIS	168 831,00	168 675,00	-0,09% cotisation
Pays du CIS	97 402,50	97 312,50	-0,09% cotisation
SDA	48 093,00	48 750,00	1,37% cotisation
Syndicat des eaux			
	2023	2024	evolution
SMAECEA syndicat mixte d'amé	22 512,00	22 396,50	-0,51% cotisation
Gestion des OM			
SIAVED	7 467 181,00	7 150 530,00	-4,24% cotisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'affecter les montants d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2024 sur les chapitres budgétaires correspondants à savoir 6574.

Départ de M. DUDANT à 19h05

**Question n°2024/9 - Délibération 2024/58 portant exonération de la
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM) pour l'exercice 2025**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2025 de différentes entreprises sur les bases de l'article 1521 111-1 du code général des impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'exonération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1521,

Considérant que, par délibération du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets, et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de rejeter toutes les demandes d'exonérations de TEOM pour l'exercice budgétaire 2025.

**Question n°2024/10 - Délibération 2024/59 portant admission des
non-valeurs et effacement de dette
61918/2024/01**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de l'intercommunalité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le jugement de surendettement aux particuliers

Vu, l'état des dettes transmis par la trésorerie de Caudry sollicitant l'effacement de dette,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 529,52 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

N° de liste	Montant (€)	Nature
6827170033	144,90	Usagé service des eaux
6642880033	384,62	Usagé service des eaux

- D'approuver l'effacement de dettes transmis par la Trésorerie de Caudry sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures du service des eaux :

Montant (€)	Nature	Motif
412,02	Usagé service des eaux	Commission de surendettement

- Précise l'ouverture des crédits à l'article 6542 pour 412,02 € du budget service des eaux correspondant à des créances éteintes par décision de justice et ouverture à l'article 6545 pour 529,52 € correspondant aux admissions en non-valeur.

Question n°2024/11 - Délibération 2024/60 portant avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens de la structure d'accueil itinérante Ribambelle

Rapporteur : M. Henri QUONIOU
Affaire suivie par Mme Corynne HUYGEN

La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, sous la forme d'une structure itinérante, dénommée Ribambelle et située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis.

Dans le cadre d'une amélioration des services proposés aux familles et pour donner suite à la baisse de fréquentation de la structure d'accueil Ribambelle, une plaquette de communication ainsi qu'un questionnaire à destination des parents a été rédigé et distribué aux familles afin de cibler et répondre aux besoins locaux.

Compte tenu de la restitution du questionnaire, la structure d'accueil Ribambelle a ajusté les horaires et jours d'ouverture comme suit :

- Lundi : 9h / 17h BEAUVOIS-EN-CIS
- Mardi : 9h/ 17h LIGNY-EN-CIS
- Mercredi : 9h/17h BEAUVOIS-EN-CIS
- Jeudi : 9h/17h BERTRY
- Vendredi : 9h/12h BERTRY

Également, la délibération n°2017-086 du 5 octobre 2017 précise que les fluides devront être refacturés à l'association par les communes. Le contrat peut directement être souscrit par l'association dans la mesure où une seule activité est exercée dans les bâtiments concernés. La CA2C prendra en charge les frais supplémentaires par le biais de la subvention de fonctionnement versée.

Les conventions d'objectifs et de moyens des structures « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) ont été délibérées et adoptées pour une période de 4 ans le 12 janvier 2023 en séance du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, un avenant à la convention pour la structure d'accueil itinérante Ribambelle relatif à ces modifications permettra l'actualisation des modalités de fonctionnement liés à la structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ;**
- **D'AUTORISER le Président de la CA2C à signer tous documents afférents au dossier.**

Annexe(s) -

[Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de la structure itinérante Ribambelle](#)

<p>Question n°2024/12 - Délibération 2024/61 portant adoption de la feuille de route du numérique de la CA2C Rapporteur : M. Henri QUONIOU Affaire suivie par M. Guillaume MAHY</p>
--

Le numérique a profondément transformé nos modes de vie, de travail et de communication au cours des dernières décennies.

Son impact sur les territoires et sur l'activité des acteurs locaux est transversal et omniprésent.

Transversal parce qu'il affecte tous les domaines de l'action publique et privée, de la citoyenneté à l'inclusion sociale, de la mobilité à la transition énergétique et au développement économique.

Omniprésent, car il engendre la multiplication de nouveaux services visant à faciliter et enrichir le quotidien de tous les usagers et acteurs du territoire.

En proposant de nouvelles réponses aux besoins de services de proximité sur l'ensemble du territoire, le numérique transforme en profondeur l'activité économique, les modes de vie et de travail et constitue une composante majeure du développement de l'intercommunalité.

Via sa participation financière, l'agglomération a joué un rôle non négligeable dans le déploiement de la fibre optique favorisant de ce fait le développement de l'accès et des usages du numérique dans toutes les communes de son territoire.

Partant de ce postulat, une réflexion stratégique est désormais nécessaire pour faire du numérique un facteur de développement et d'attractivité.

La Région Hauts de France accompagne par ailleurs les intercommunalités pour qu'elles se dotent d'une feuille de route numérique, document stratégique devant permettre de placer le numérique au service de l'ensemble du projet de territoire tout en animant et structurant l'écosystème numérique local.

Cette approche transversale doit permettre de créer de véritables synergies tout en favorisant les mutualisations, entre intercommunalité et communes par exemple.

Consciente des enjeux soulevés par la transition numérique, la communauté d'agglomération a donc souhaité pleinement s'engager dans cette démarche d'élaboration de la stratégie numérique du territoire prenant la forme d'une feuille de route numérique.

Cette dernière est un document à la fois politique, stratégique et technique.

Pour rappel, par délibération 2023/114 du 04/10/2023, la CA2C a validé son projet de territoire pour la période 2023/2032 et flécher des thématiques nécessitant une articulation avec le numérique telles que le domaine de la santé, la mobilité, les services publics etc.

La feuille de route numérique proposée met en exergue 4 axes :

- Axe 1 : E-administration
- Axe 2 : Ecosystème numérique local
- Axe 3 : E-santé
- Axe 4 : E-mobilité

Considérant que la CA2C est compétente en matière de « technologie de l'information et de la communication »,

Vu le projet de projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 04/10/2023,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional des Hauts de France en date du 24 novembre 2016, relative à la feuille de route du numérique de la Région Hauts de France,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide valide la feuille de route numérique jointe à la présente délibération.

Annexe(s) - [La Feuille de route numérique](#)

Question n°2024/13 - Délibération 2024/62 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2023 de la Régie intercommunale des Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt

**Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc PLATEAU, Président de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt, a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2224-5,

Vu la notification du 29 mai 2023 du RPQS de la Régie intercommunale des eaux de Fontaine-au-Pire et Malincourt,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service annexé à la présente délibération,

L'Assemblée de prend acte de la présentation du RPQS de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) - [Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt](#)

Question n°2024/14 - Délibération 2024/63 portant présentation du rapport annuel 2023 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Marie CASANOVA

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

Le contrat susmentionné impose au délégataire la transmission annuelle d'un rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants, ainsi que l'article R1411-7,

Vu le code de la commande publique, dont l'article L1121-2 du code de la commande publique,

Vu l'article 14-1. du contrat de délégation de service public susmentionné,

L'assemblée prend acte :

- De la transmission du rapport annuel ;
- De la présentation par Monsieur le Vice-Président chargé des équipements nautiques intercommunaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) - [Rapport annuel 2023 de la délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

Question n°2024/15 - Délibération 2024/64 portant modification du contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

➤ **Avenant n°1 du contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 devant permettre au délégataire de faire face à la crise de hausse des coûts de l'énergie. La CA2C avait décidé de modifier les conditions d'exploitation du service en vue notamment de réduire les consommations énergétiques des centres aquatiques. Ces adaptations portaient sur les amplitudes d'ouverture, les plannings et les températures, à savoir :

Réduction des amplitudes d'ouvertures :

- Fermeture des deux sites tous les dimanches après-midi ;

Adaptation du planning :

- Seul le site du Cateau-Cambrésis accueillerait les bébés nageurs – bassin chauffé à 32°C ;

Baisse des températures :

- L'ensemble des températures – hors bébé nageur (cf. ci-dessus) étaient diminuées de 2°C par rapport au contrat initial, conformément aux conditions suivantes :
 - Bassin sportif : 26°C ;
 - Bassin ludique / activités : 28°C ;
 - Pataugeoire : 30°C.

Le but de ces modifications était de préserver l'économie générale du contrat.

Le délégataire a souhaité remettre en place les bébés nageurs sur le site de Caudry.

Le délégataire a proposé de revoir les horaires de fermeture du site de Caudry de 19h à 20h du lundi au vendredi.

➤ **Modification des horaires d'ouverture lors de la période estivale**

Le délégataire propose de modifier les horaires d'ouverture des deux sites comme suit :

- du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 soit 144 heures par semaines ;
- samedi et dimanche de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 soit 122 heures par semaines.

Le contrat prévoyait initialement les horaires d'ouvertures suivants :

- À Caudry, 136 heures par semaines réparties comme suit :
 - Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00 ;
- Au Cateau-Cambrésis, 100 heures par semaine réparties comme suit :
 - Du lundi au jeudi de 10h00 à 20h00 ;
 - Le vendredi de 10h00 à 21h00 ;
 - Les samedis et dimanches de 10h00 à 18h00.

Il est précisé que l'avenant n°3 objet de la présente délibération n'aura pas d'incidence financière.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les articles 5-2.1 et 15-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) - [Avenant n°03 au contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

Concernant les températures des bassins jugées trop froides, M. MODARELLI tient à préciser que concernant le bassin sportif, la température de l'eau est de 27° alors que le contrat prévoit 26°, le bassin ludique est à 28° et la pataugeoire à 31°.

M. DOYER évoque le problème de surconsommation d'eau sur Caudry. En effet, la consommation est établie à 280 litres d'eau par nageur. M. MODARELLI explique que le problème est lié aux bâches d'ozone et qu'une réflexion est en cours avec Dalkia et Récréa pour trouver des solutions.

M. DOYER trouve que la situation est alarmante dans un contexte de réchauffement climatique.

Question n°2024/16 - Délibération 2024/65 portant adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
Rapporteur : Monsieur le Président
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la période 2025/2029 (4 ans) et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **Valider l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) -

[Convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil](#)

Question n°2024/17 - Délibération 2024/66 portant avis du Comité Social Territorial sur le Rapport social unique 2023

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

Les articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont ils disposent.

Ce rapport doit être présenté tous les ans et l'avis du comité social territorial doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du CST le 25 juin 2024 ;

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport social unique 2023 (RSU) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) -

[Le Rapport social unique 2023](#)

Question n°2024/18 - Points divers

- **Point sur la fermeture temporaire AAGV de Caudry - Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT**

Le point a été évoqué en début de réunion dans le cadre de l'information relative aux décisions n°2024/19 à 2024/23 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel - Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry.

- **Point sur la ZA des Quatre Vaux - Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président rappelle le contexte et informe l'Assemblée que l'enquête publique se déroulera du 16/07 au 19/08 2024.

Il est rappelé que les 20 hectares de cette ZA sont sortis du quota du ZAN.

Concernant l'activité des entreprises : pas de logistique, pas de commerce alimentaire, plutôt des PME et PTE (ratio d'emplois).

M. GOETGHELUCK souhaite savoir si le site était en friche en 2024. Monsieur le Président lui répond qu'une partie est cultivée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

La secrétaire de séance

M. Jérémy RICHARD



Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_67
Objet :	Délibération 2024/67 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024_67-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241009-2024_67-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Délibération) Nom original : 67.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024_67-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	817.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 13h43min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 13h43min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 13h43min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 13h43min43s	Reçu par le MI le 2024-10-16